



LOCATION-GERANCE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) TAXIS
(Art. L3121-1-2 et R3121-8 du code des transports, art. L144-1 et suivants et R144-1 du code de commerce)

Principe : L'article L3121-1-2 du code des transports précise que « lorsqu'une même personne physique ou morale est titulaire d'une ou plusieurs ADS, **délivrées avant le 1^{er} octobre 2014**, l'exploitation peut en être assurée par des salariés ou par un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation et du véhicule mentionné au même article L3121-1 a été concédé. »

Conformément à l'article L.144-3 du code de commerce, **seules les ADS exploitées par le propriétaire du fonds depuis au moins deux ans, pourront faire l'objet d'une location-gérance**, sauf dans les cas limitativement énoncés suivants :

- autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance lorsqu'il est dans l'impossibilité d'exploiter son fonds personnellement ou par l'intermédiaire de préposés (Art. L144-4 du code de commerce)
- pour les héritiers ou légataires d'un artisan décédé (Art. L144-5 du code de commerce)
- pour les conjoints attributaires du fonds artisanal à la suite de la dissolution du régime matrimonial, lorsqu'ils ont participé à l'exploitation pendant au moins deux ans (Art. L144-5 du code de commerce)

La location-gérance porte sur la location de l'autorisation de stationnement et du véhicule servant à l'exploitation et **fourni par le titulaire de l'autorisation**. La durée minimum de la location-gérance est d'un an. La sous-location de l'autorisation de stationnement par le locataire-gérant est strictement interdite.

Documents à fournir par courrier à l'autorité de délivrance de l'ADS (mairie ou préfecture pour les seules A.D.S aéroport), afin d'obtenir une nouvelle ADS :

- original de l'autorisation de stationnement précédemment délivrée
- copie recto/verso du certificat d'immatriculation du véhicule au seul nom du titulaire de l'ADS (à l'exception des cas de LLI ou de LOA auprès d'un organisme de crédit)

*Toutefois, si le nom du locataire-gérant apparaît sur le certificat d'immatriculation du véhicule, il ne pourra figurer qu'à la rubrique C.3, comme locataire. Dans ce cas, il conviendra de fournir **la copie d'un acte notarié de propriété du véhicule au seul nom du titulaire de l'A.D.S.***

- copie du certificat d'assurance couvrant le véhicule
- deux photographies d'identité récentes du locataire-gérant
- copie recto/verso de la carte professionnelle, en cours de validité, de conducteur de taxi du locataire-gérant

- copie du contrat de location-gérance dûment enregistré auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques
- copie du justificatif de la déclaration du contrat de location-gérance dans un journal d'annonce légale
- si le locataire-gérant est une personne morale, fournir l'original du K-bis de la société de moins de trois mois

NB: Toute modification intervenant dans le cadre de cette location-gérance doit être impérativement signalée à l'autorité de délivrance de l'ADS (changement de quelque nature que ce soit, sur le certificat d'immatriculation).

En cas de changement de véhicule :

Le titulaire de l'ADS qui souhaite changer le véhicule mis à disposition du locataire-gérant, doit informer l'autorité de délivrance de l'ADS, 24 à 48 heures à l'avance. Il doit fournir les pièces suivantes :

- original de l'autorisation de stationnement précédemment délivrée
- copie recto/verso du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule au seul nom du titulaire de l'ADS (à l'exception des cas de LLI ou de LOA auprès d'un organisme de crédit)

*Toutefois, si le nom du locataire-gérant apparaît sur le certificat d'immatriculation du véhicule, il ne pourra figurer qu'à la rubrique C.3, comme locataire. Dans ce cas, il conviendra de fournir **la copie d'un acte notarié de propriété du véhicule au seul nom du titulaire de l'A.D.S.***

- copie du certificat d'assurance couvrant le nouveau véhicule
- deux photographies d'identité récentes du locataire-gérant, le cas échéant
- si le locataire-gérant est une personne morale, fournir l'original du K-bis de la société de moins de trois mois

Une nouvelle ADS sera délivrée au titulaire, en mains propres, lors d'un rendez-vous fixé au préalable.

En cas de rupture du contrat (fin de la location-gérance) :

Le titulaire de l'ADS qui souhaite mettre un terme au contrat, doit informer par courrier, l'autorité de délivrance de l'ADS. Il doit fournir :

- original de l'autorisation de stationnement précédemment délivrée
- copie du justificatif de la publication dans un journal d'annonce légale, de la déclaration de fin de location-gérance

Une nouvelle ADS sera délivrée au titulaire, en mains propres, lors d'un rendez-vous fixé au préalable.